

# Vendredi 12 décembre

## Après-midi

**Présidente de séance :** Sophia Adam (Pr. Université Pantéon d'Athènes, Grèce)

14h20 : Michele Rosboch (Pr. Université de Turin, Italie)  
*Gli avvocati nelle spedizioni garibaldine*

14h40 : Virginie Dusen (Avocate au Barreau de Paris)  
*Krikor Zohrab: l'expérience d'un avocat arménien en temps de guerre (1914/1915)*

15h00 : Pierre-Louis Boyer (Dr. Université de Toulouse 1 Capitole)  
*Idéologie politique et vie judiciaire du barreau de Toulouse : l'indépendance entre pétainisme, nationalisme et résistance.*

15h20 : Catalina Garay (Avocat au barreau de Berlin, Allemagne)  
*Les juristes allemands sous le Troisième Reich (1933-1945).*

15h40 : Pause-café

**Président de séance :** Michel Bottin (Pr. Université de Nice Sophia Antipolis)

16h00 : Cédric Porteron (Avocat au Barreau de Nice)  
Jacques Isorni : un avocat combattant de la défense en période de guerre au 20ème siècle.

16h20 : Yasmina Touaibia (Dr. Université de Nice)  
*Le rôle des avocats dans la révolution de Jasmin en Tunisie.*

16h40 : Hervé Leuwers, Ugo Bellagamba  
*Synthèse des communications et perspectives de la Recherche.*

17h00 : Clôture du Colloque.

### Lieu du colloque :

Amphithéâtre Bonnacarrère, Villa Passiflores  
Faculté de droit et Science politique  
Université de Nice-Sophia Antipolis  
Avenue Doyen L. Trotabas, 06050 NICE Cedex 1

### Informations et contacts :

Amale Ziad  
(Laboratoire ERMES)  
Tél. 04 92 15 70 68  
Fax 04 92 15 71 28  
Email : [aziad@unice.fr](mailto:aziad@unice.fr)  
Site internet : [www.unice.fr/ermes](http://www.unice.fr/ermes)

Université de Nice-Sophia Antipolis,  
Faculté de Droit et Science politique, Laboratoire ERMES



# LES AVOCATS EN TEMPS DE GUERRE

REPRÉSENTATIONS D'UNE PROFESSION FACE À LA CRISE

MAITRE LACHAUD, par GILL



Me Lachaud vu par André Gill dans "La Lune" (1866)

## 11-12 décembre 2014

### Programme

Lieu du colloque :

Amphithéâtre Bonnacarrère  
Villa Passiflores  
Faculté de Droit et Science politique  
Université de Nice-Sophia Antipolis

# LES AVOCATS EN TEMPS DE GUERRE

## REPRÉSENTATIONS D'UNE PROFESSION FACE À LA CRISE

Synthèse générale du colloque international de Nice  
Campus Trotabas, Villa Passiflores, les 11-12 décembre 2014

*« Les avocats sont des Hommes d'exception pour des temps d'exception »*

A. C.

Dès l'ouverture de la première journée d'étude, jeudi 11 décembre, la pertinence d'un colloque sur les avocats en temps de guerre a été soulignée par le Vice-président de l'Université de Nice Sophia Antipolis Michel Rainelli ainsi que par le Directeur du laboratoire ERMES Marc Ortolani. Loin d'être reléguée à un rang secondaire, l'histoire du droit a été définie comme étant « le sel de la terre », une expression qui s'adapte parfaitement au déroulement de ce colloque qui brasse les époques, les territoires ainsi que les situations les plus inédites.

Selon les propos de Marc Ortolani, si l'histoire de la profession d'avocat en temps de guerre s'inscrit dans « l'histoire des guerres » au pluriel, l'étude de la question ne constitue pas pour autant une énième commémoration. Le rapprochement n'est pas seulement conjoncturel puisque l'avocat est au centre de la société et de ses institutions et demeure à chaque époque l'un de ses principaux acteurs.

Loin de laisser la primauté de la recherche aux seuls universitaires, les avocats sont eux-mêmes incités à se pencher sur leur propre histoire. Un objectif, voire « un devoir de mémoire », depuis longtemps encouragé par Jean-Louis Gazzaniga ainsi que par la *Société Internationale d'Histoire de la Profession d'Avocat* et qui se concrétise enfin à Nice par la tenue d'un colloque sur les avocats en temps de guerre.

La richesse des interventions qui se sont succédées est indéniable et nous a permis de voyager, pour la seule journée du jeudi, de Démosthène jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, en passant par le professeur de droit d'Alger et avocat Émile Larcher présenté par **Fouzi Rherrousse**. Par leurs discours et leurs écrits, certains avocats, dont Émile Larcher et David Santiana, ont ainsi durablement influencé leurs confrères et le milieu juridique en général jusqu'à permettre de remettre en cause, par leur seule rhétorique, des codifications tunisienne et marocaine pourtant bien établies.

Ce talent oratoire, propre à la profession d'avocat, nous a également été présenté par **Sophia Adam** lors de sa description du grand logographe athénien Démosthène qui, au IV<sup>e</sup> siècle av. J.-C., a osé s'opposer par l'art de la rhétorique aux ambitions hégémoniques de Philippe II de Macédoine. La persuasion par l'éloquence est au centre de la pensée de Démosthène et de ses *Philippiques* qui devaient permettre d'exalter le sentiment patriotique des Athéniens contre la menace que constituait Philippe II de Macédoine. Même si ce dernier parvient finalement à dominer toute la Grèce, les *Philippiques* demeurent encore aujourd'hui un des « exemples les plus parfaits de l'art de la rhétorique ».

Faisant suite aux développements sur le talent oratoire de Démosthène, **Laurent Reverso** nous a présenté son *alter ego* romain, Cicéron. Avocat et maître de la rhétorique, Cicéron accède à la magistrature suprême en tentant de concilier théorie et pratique du droit. Farouche adversaire du dogmatisme, il adopte un point de vue réaliste et éclectique en recherchant de manière permanente l'harmonie et le juste milieu : la *concordia*. Il s'oppose ainsi, en temps de paix, à la tyrannie et au pouvoir personnel qui mènent à gouverner par la passion et non par la raison. Seules des circonstances exceptionnelles nécessiteraient le recours à des hommes providentiels. La neutralité revendiquée de Cicéron l'amène à littéralement se sacrifier pour sauver une République en crise et menacée par la guerre civile. Cicéron est d'ailleurs l'auteur d'une série de discours véhéments, qu'il nomme *Philippiques* en l'honneur de Démosthène et qu'il prononce à l'encontre de Marc Antoine, successeur autoproclamé de Jules César. Ces discours virulents l'amènent toutefois à être exécuté sur ordre de Marc Antoine en 43 av. J.-C. et avoir les mains tranchées pour avoir écrit les *Philippiques*.

Quittant le vieux continent pour l'Amérique du Nord, **Dimitri Debord** nous a permis de découvrir les soubassements de la guerre de Sécession, qu'il qualifie avant tout de guerre juridique. Les avocats et les juristes seraient en effet les architectes de ce conflit ayant entraîné plus de 600.000 morts. La théorie des circonstances exceptionnelles est ici au cœur du sujet puisque les actes et discours des avocats, dont Abraham Lincoln, ont éveillé et alimenté ce conflit. En plus d'encadrer le sort de la Louisiane devenue américaine ainsi que les accords du Missouri sur l'esclavage, les avocats évoqueront également dès 1830 la possibilité d'une véritable sécession. L'équilibre précaire entre le Nord et le Sud commence à se fissurer et certains juristes en profiteront pour mettre en exergue la théorie de la souveraineté populaire. Les circonstances exceptionnelles de la guerre de Sécession annoncent l'application d'un régime juridique spécifique et permettent à Abraham Lincoln de justifier sa politique et sa lutte contre l'esclavage. Ainsi, cette guerre civile a été initiée, entretenue et terminée par des avocats.

En France, la théorie des circonstances exceptionnelles était déjà utilisée du temps de la Révolution française. **Nicolas Derasse** s'est d'ailleurs prêté à l'étude de cette période particulière qui supprime paradoxalement la profession d'avocat au nom même de la liberté de se défendre. Une certaine défiance était en effet de mise contre ces hommes de loi astucieux qui n'hésitent pas à fréquemment détourner la justice du peuple. Au nom de la liberté, le souffle de la Révolution française balaye rapidement l'Ordre des avocats et condamne ses membres à ne plus former de corporation, ni à revêtir de costume distinctif. En outre, plus aucune condition de diplôme ou de compétence particulière n'est désormais exigée pour exercer les fonctions de « défenseur officieux ». La justice révolutionnaire s'apparente par ailleurs à une justice d'exception, indéniablement politique, et devant permettre de lutter contre les « ennemis du peuple ». Elle était exercée au cas par cas et les magistrats pouvaient souverainement accepter ou refuser la présence d'un défenseur officieux aux côtés de l'accusé. L'éloquence laisse ici place aux plaidoiries expéditives pour sauver son client d'une justice révolutionnaire généralement peu clémente.

Suite à un rapide saut dans le temps, **Serge Defois** et **Jean-François Brégi** nous ont permis d'apprécier l'impact des deux guerres mondiales sur la profession d'avocat, et plus spécifiquement sur les barreaux de Nantes et du sud-est de la France. Le barreau de Nantes, majoritairement conservateur et monarchiste au début du XX<sup>e</sup> siècle, a été durement touché par l'éclatement de la Première Guerre mondiale. En effet, suite à la mobilisation des troupes, seulement dix-huit avocats demeureront en exercice à Nantes. Il faut attendre 1938 pour que le barreau se renouvelle mais la Seconde Guerre mondiale met un terme à cette renaissance. Nantes est occupée, bombardée, les cabinets sont détruits, des avocats sont mobilisés et d'autres faits prisonniers. Dans ces circonstances, l'avènement du régime de Vichy est accueilli favorablement tant par les barreaux de Nantes que par ceux du Sud-est. Même si le nouveau régime ne supprime pas la profession d'avocat et maintient par ailleurs leur ordre professionnel, il impose rapidement aux conseils de l'ordre d'appliquer une politique d'exclusion envers les professionnels juifs, les étrangers et les francs-maçons. Bien que les avocats ne contestent pas ouvertement la politique et les lois du régime, ils tentent néanmoins d'en adapter les modalités aux différentes situations. Une finesse qui échappe toutefois aux barreaux de Marseille et de Nice qui font preuve d'un zèle remarqué en dépassant les espérances du Commissariat général aux questions juives, tant sur l'application du *numerus clausus* que dans la dénonciation constante de confrères en situation irrégulière. Une triste réalité déjà analysée par Robert Badinter dans son ouvrage « Un antisémitisme ordinaire ». Le retour de la légalité républicaine annonce par ailleurs une épuration des avocats ayant ouvertement collaboré avec le régime de Vichy et les autorités occupantes. Les cours de justice et les chambres civiques prononcent à l'encontre de certains professionnels de droit les peines de l'exclusion, de la radiation, de la suspension temporaire, de la dégradation nationale ou encore de la condamnation à mort par contumace. D'autres sont au contraire réhabilités pour fait de résistance. Toutefois l'épuration envers les professions libérales demeure généralement clémente et les conseils de l'ordre ne prononcent quasiment aucune sanction à l'égard de leurs membres, entretenant le mythe de « tous résistants ».

L'éclatement des deux guerres mondiales s'accompagne également de l'apparition de la notion de génocide, un concept élaboré par l'avocat polonais d'origine juive Raphaël Lemkin. Magistralement présentée par **Malgorzata Ulla**, la construction de la pensée de Raphaël Lemkin proviendrait de son propre vécu et de l'extermination de près de quarante membres de sa famille par les nazis. Lorsqu'il est forcé de quitter la Pologne pour les Etats-Unis, Raphaël Lemkin témoigne lors de ses allocutions publiques des massacres commis par les nazis en Europe ainsi que de la spoliation constante du patrimoine des nations occupées. Lors de ses nombreuses interventions, il évoque pour la première fois la notion de *genocidium* qui donnera le mot de génocide. Inlassablement, il invite la presse, les éditeurs et les universitaires à utiliser et à diffuser cette notion aux résonances terribles. Lors du procès de Nuremberg, Raphaël Lemkin est présent en tant que « conseiller spécial » ; toutefois, la notion de « crime contre l'humanité » est préférée à celle de génocide à la demande des Anglais. En 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte le terme de génocide, désormais considéré comme un crime international. Il faut toutefois attendre 1988 pour que la convention soit ratifiée par les Etats-Unis. À la fois avocat et savant, nommé pour le prix Nobel de la paix à six reprises, Raphaël Lemkin est pourtant resté dans l'ombre pendant de nombreuses années avant que sa persévérance ne soit une nouvelle fois saluée à l'occasion de ce colloque.

Le lendemain, vendredi 12 décembre, les communications présentées nous ont entraînés du XVI<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècle, du Piémont oriental à la Tunisie, en passant par l'Espagne, la Belgique et l'Allemagne. Les figures de l'avocat qui ont été évoquées, revisitées, ou même parfois découvertes, n'ont pas été moins éminentes que celles de la première journée, avec une mention toute particulière pour Krikor Zohrab, cet avocat arménien qui fut au cœur des événements génocidaires en Turquie, durant la Première Guerre mondiale, et qui est admirablement évoqué par **Virginie Dusen**. Né le 26 juin 1861, à Constantinople dans une famille arménienne aisée, Krikor Zohrab concevait plus sa carrière d'avocat comme un sacerdoce qu'une profession. Il défendit toute sa vie des Arméniens mais aussi des membres du mouvement des Jeunes-Turcs, avant qu'ils n'accèdent au pouvoir, au point que la Sublime Porte le pousse à l'exil en 1902. Après l'arrivée au pouvoir des Jeunes-Turcs, il siège au Parlement ottoman et y prend la parole pour défendre la cause des Arméniens, tout en rappelant que ceux-ci travaillent pour l'Empire. Il se voit comme « un trait d'union entre les milieux conservateurs et les militants arméniens » et prône la réforme de la Justice ottomane. Sa conviction est celle d'un juriste, à l'instar de Raphaël Lemkin : si l'Etat de droit triomphe, les Arméniens y auront leur place. La violence du nouveau pouvoir le surprend, mais ne l'effraie pas. Lors de la rafle du 24 avril 1915, il n'est pas arrêté mais joue son rôle de défenseur : « *À qui voulez-vous que j'abandonne ce peuple ?* » dit-il à ceux qui lui conseillent la fuite. Après son exécution, son épouse reçoit un faux certificat médical pour apoplexie. Zohrab fut l'un de ces combattants du droit, au courage et à la constance exceptionnelle, qui permettent à l'humanité, au fil des âges et au travers des différences culturelles et contextuelles, de traverser ces époques de guerre et de crises sans toutefois perdre sa dignité.

La confrontation entre l'avocat et les « zones grises » est également un thème habilement analysé par **Cédric Porteron** lors de sa présentation du parcours remarquable de Jacques Isorni qui ne fut pas seulement, loin s'en faut, le défenseur du Maréchal Pétain. Toute sa vie, Jacques Isorni conserva vivace le souvenir de sa mère lui citant George Bernard Shaw : « *Ne fais pas ce qu'il te plaît de faire, fait ce qu'il convient de faire. Ce n'est pas le bonheur, c'est la grandeur* ». Apôtre de la défense absolue, il est de son propre aveu toujours « *du côté des prisonniers* », et n'hésite pas à défendre au cours de sa carrière le journaliste d'extrême droite Robert Brasillac autant que les indépendantistes algériens. Il porte plus d'attention au client qu'au contexte politique et donne raison à Proust qui écrivait : « *Les niais s'imaginent que les grosses dimensions des phénomènes sociaux sont une excellente occasion de pénétrer plus avant dans l'âme humaine ; ils devraient au contraire comprendre que c'est en descendant en profondeur dans une individualité qu'ils auraient une chance de comprendre ces phénomènes* ». Comme toutes les âmes fortes de la justice, il insupporte les modérés et subit une suspension d'exercice de la profession de trois années qu'il transforme en radiation volontaire, avant de mourir seul. L'avocat, on le voit, n'est pas toujours l'écho d'un collectif.

Pour autant, il est évident, en écoutant les communications des chercheurs italiens participant au Colloque, qu'il existe des enjeux nationaux, voire une dimension patriotique dans la défense et la consultation que donnent les avocats à leurs clients en périodes de guerre et de crise. Francesco Aimerito pour les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, Mario Riberi, qui évoque « la tourmente révolutionnaire » des années 1796 à 1802, et enfin, Pierangelo Gentile qui nous replonge dans les conséquences judiciaires de la première guerre d'indépendance italienne (1848-1849), le démontrent bien. Toutefois, les « *doctores iuris* » que nous présente **Francesco Aimerito** ne sont pas exactement des avocats en ce qu'ils ne plaident guère, exerçant surtout une fonction de conseil et de consultation. Nés et morts durant une période de guerre, ils ne surent jamais ce qu'était la paix et, pour cette raison, en forme de contre-exemple, jamais ils n'interrogèrent les fondements juridiques du droit de la guerre, s'inscrivant spontanément, ou pourrait-on dire passivement, au sein de celui-ci. La seule analyse théorique qu'ils nous livrent, prenant rarement de la hauteur par rapport aux causes par essence pratiques qu'ils devaient traiter, est celle qui définit la guerre comme un « *casus insolutus* », c'est à dire, comme des contextes qui expliquent, sinon « *excuse* », le non-accomplissement fréquent des obligations contractuelles, notamment de la part des débiteurs. Un autre apport, toujours en terme de consultation, tient à un répertoire de solutions alternatives que ces juristes proposent à leurs clients. Par exemple, l'obligation de logement des soldats chez l'habitant en temps de guerre et toutes les conséquences désagréables qui peuvent en découler peuvent être contournées par le paiement d'une amende sous forme d'argent ou de contribution patrimoniale qui, en définitive, apparaît infiniment moins « *coûteuse* » en terme de cadre de vie.

Durant la période révolutionnaire et dans le contexte de la fondation des républiques sœurs, les avocats savent saisir l'opportunité qui leur est offerte, comme le montre **Mario Riberi** : Maurizio Baudisson, Ugo Vincenzo Botton di Castellamonte, Francesco Brayda, Filippo Bunico, Giuseppe Cavalli d'Olivola, Luigi Colla, des noms qui résonnent comme autant d'acteurs politiques majeurs d'une marche difficile vers l'indépendance de l'Italie, chèrement acquise, fût-ce au détriment des traditions du barreau. Maurizio Baudisson est

même le rédacteur du décret du 6 janvier 1799 qui demandait, dans un parallèle saisissant avec la Révolution française, la suppression de tous les signes, inscriptions et monuments rappelant la période royale et la domination des ordres professionnels.

À l'inverse, les avocats, qu'ils soient envisagés comme un collectif agissant au nom de valeurs traditionnelles ou comme des orateurs brillants à la barre, sont parfois détestés, voire maudits par certains hommes politiques, dont Camille Benso, comte de Cavour. Meurtri par la disparition de son jeune neveu à la bataille de Goito contre les Autrichiens, le 30 mai 1848, il fustige ainsi que le rappelle **Pierangelo Gentile**, ces « *maudits avocats qui diffament l'aristocratie tout en restant tranquillement assis dans les cafés, pendant que les nobles meurent au front* ». Pire encore, les avocats forment un « parti » de beaux parleurs qui, contre lui, remportent les élections et prennent les rênes du Piémont, en accusant Cavour d'avoir voulu « *changer les institutions sans changer les hommes* ». Les avocats en masse deviennent une nouvelle classe dirigeante, mais oublient complètement leurs traditions judiciaires. Une période qui, toutefois, ne devait être qu'une transition, sans doute nécessaire. La guerre fait alors des avocats, qu'ils soient de droite ou de gauche, qu'ils soient radicaux ou modérés, les « boute-en-train » de l'unité qui, en définitive, sera bien concrétisée par Cavour.

La communication de **Patricia Prenant**, plus technique et moins politique, bien que visant exclusivement la période de la restauration sarde entre 1814 et 1860, vient donner du relief aux trois précédentes. Son avocat « auditeur de guerre » est, au premier regard, un anachronisme puisqu'il tranche des infractions, souvent mineures, commises par les soldats en garnison surtout en période de paix. Toutefois, les archives, même si elles restent lacunaires, révèlent que l'auditeur général de guerre qui siège à Nice est le plus souvent un avocat qui a une bonne expérience de la défense. Isodoro Mari et Francesco Galli sont ainsi les deux grands représentants de cette fonction spécifique et traitent habilement, durant leur charge et sans jamais perdre de vue leur statut d'avocat, des affaires de violences, de vol, qui contribuent à consolider, sinon à stabiliser, la restauration sarde dans les premières années de son existence. Leur justice, quoique militaire et souvent pénale, apparaît éminemment qualitative, tout en n'étant ni expéditive, ni abrogative des garanties fondamentales de la défense. Ainsi, Patricia Prenant montre, en filigrane de sa communication, que l'avocature peut servir le régime, sans se perdre, et sans être forcément le marchepied vers une carrière politique.

La communication de **Michele Rosboch**, dans une sorte de syncrétisme rassérénant, montre que la place tenue par les avocats dans les expéditions militaires de Garibaldi, notamment les « Mille » qui furent les déclencheurs de l'unité italienne, n'est pas forcément synonyme d'un aller simple pour la vie politique. Peu nombreux, puisqu'on compte moins de 30 avocats sur les 35.000 combattants recensés, les avocats y furent cependant extrêmement utiles. Ce sont eux qui, dès la victoire, règlent l'administration des territoires « libérés ». Le plus connu reste Francesco Crispi, né en 1818, déjà acteur des événements insurrectionnels de 1848, qui devient le principal conseiller de Garibaldi puis secrétaire d'Etat, avant d'inspirer les décrets du gouvernement provisoire. Après 1861, Crispi deviendra président du conseil et sera nommé plusieurs fois ministre, tout en retrouvant la paix revenue dans son cabinet d'avocat.

Hervé Leuwers, secrétaire général de la *Société Internationale d'Histoire de la Profession d'Avocat*, donne lecture de la communication de **Claire Salvy**, qui revient sur les parcours remarquables des avocats dans la famille Salvy, établie à Riom et comptant de nombreux juristes, qui eurent, sur trois générations, à affronter des temps de guerre et des situations de crise. Ainsi, Firmin Salvy fut le bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Riom en pleine guerre franco-prussienne, tandis que son petit-fils, Georges Henri Salvy, plaida plus de soixante-dix affaires devant le conseil de guerre entre 1914 et 1915 et fut décoré de la Croix de guerre, avant de mourir au front.

Pour l'Espagne, **Josep Serrano Daura** nous révèle, que durant la guerre espagnole qui précède la Deuxième Guerre mondiale, les avocats semblent écartelés par la violence du franquisme. Cela est aussi dû aux considérations internes du barreau espagnol, fondé en 1838 comme une corporation et sur la base d'un équilibre entre traditions et adaptation aux transformations politiques, sociales et judiciaires. Après 1932, l'administration de la justice devient une compétence que l'Etat espagnol cède au gouvernement autonome de Catalogne, et, par ricochet, le barreau catalan devient le cœur du nouveau système, assurant autant la formation des juristes que la protection, par le jeu de l'assistance, de tous les justiciables. L'idylle entre le barreau et le gouvernement catalan prend fin en 1936, à la suite de l'insurrection du 18 juillet qui prélude à la guerre civile. Le « *levantamiento* » de Franco conduit en Catalogne à la coexistence de deux autorités, celle des institutions officielles et celle des milices anti-fascistes populaires. Les avocats du barreau de Barcelone se retrouvent écartelés. La ligne de fracture n'est pas uniquement politique, elle est aussi largement générationnelle. Des avocats catalans sont exécutés pour leurs liens avec l'Eglise catholique, tandis que d'autres se placent spontanément au service des juridictions officielles, comme le tribunal révolutionnaire créé par le décret du 18 octobre 1936. De même est instaurée une « *syndication obligatoire pour tous les avocats qui veulent poursuivre l'exercice de leur profession* » tandis qu'un Comité est nommé pour diriger tous les barreaux de Catalogne. À l'arrivée des forces franquistes, en janvier 1939, le barreau est profondément réorganisé et les avocats dont la conduite n'est pas conforme aux nouvelles valeurs du régime sont condamnés. Il devient son propre tribunal révolutionnaire et cette blessure ne se refermera jamais.

En Belgique, le conflit générationnel et politique est également importé à l'intérieur même du collectif, le poussant à une schizophrénie délétère pendant l'Occupation allemande de la Première Guerre mondiale. **Jérôme de Brouwer** nous montre comment la « vieille garde » du barreau de Bruxelles s'oppose à une « prolétarianisation » du barreau qui sous l'influence de la nouvelle génération devient un barreau d'affaires. Son identité est malmenée par « *la foule menaçante des arrivistes* » autant que par l'occupation du palais de justice par les « *casques à pointe* » allemands. Quand les Allemands imposent des juridictions d'exception, les générations d'avocats, là encore, réagissent de façon très hétérogène. Si certains tentent une « *grève judiciaire* », d'autres au contraire s'inquiètent de « *former* » le tableau. Les opposants à l'Occupant sont condamnés, comme De Moor, avocat bruxellois suspendu pendant un an pour « *persiflage* ». **Mélanie Bost**, quant à elle, insiste davantage sur l'existence d'un « patriotisme judiciaire » qui dicte une solidarité entre les corps professionnels des magistrats et des avocats s'accordant pour maintenir l'exercice de la justice. Toutefois, ce patriotisme se



brise face à l'installation des tribunaux d'arbitrage, une forme de justice de paix sur les loyers, que les avocats considèrent comme des juridictions conformes à la légalité belge. C'est la raison pour laquelle la figure du bâtonnier Théodor, arrêté le 1<sup>er</sup> septembre 1915 puis déporté, mérite d'être rappelée. Refusant de plaider devant ces nouvelles juridictions sur les loyers, l'avocat accuse la magistrature de trahir à la fois son pays et son serment en abdiquant devant l'Occupant, ce qui est « *une impardonnable défaillance* ». Ecartés des justices de paix, les avocats bruxellois pratiquent la conciliation en amont de la saisie des tribunaux d'arbitrage qu'ils honnissent, refusant de faire payer leur résistance aux justiciables. Les magistrats ne réagiront que lorsque l'un d'eux, le magistrat Benoit, sera visé directement par l'Occupant. Comme en Espagne, la fracture professionnelle consécutive à la guerre aura du mal à se réduire.

**Pierre-Louis Boyer**, avec talent et rigueur, nous rappelle à son tour les difficultés profondes pour le barreau de Toulouse de concilier engagement idéologique et exigence judiciaire. L'indépendance du défenseur semble bien illusoire, lorsque, profondément marquée par la guerre d'Espagne, Toulouse tout entière ressent « *un lâche soulagement* » à l'arrivée du maréchal Pétain au pouvoir. Si, encore une fois, comme en Espagne et en Belgique, on retrouve les conflits générationnels au sein du barreau, ils semblent moins exacerbés. La vieille génération d'avocats n'est pas dupe du nouveau régime : si elle garde une haine profonde de l'Allemand, depuis la défaite de Sedan, elle ne se retrouve pas non plus dans les valeurs prônées par Pétain. De ce fait, le barreau compte aussi peu de réfractaires au régime que d'avocats collaborationnistes, à l'exception peut-être de Sestan qui dénoncera plusieurs résistants à la Gestapo. C'est plutôt la solidarité professionnelle qui l'emporte. Le Barreau de Toulouse crée un centre d'accueil pour les confrères du nord de la France auxquels il ne reste plus rien, et protège aussi les avocats juifs en faisant réinscrire au tableau les vieux avocats pour ne pas dépasser le *numerus clausus* fatidique des 2%. Parallèlement, de jeunes avocats, à peine rentrés du STO, défendent des soldats allemands accusés d'avoir fusillé un magistrat français. Au cœur de la profession reste la défense dans toute sa noblesse. Fonction presque christique de l'avocat, elle s'appuie sur le souvenir des années de crise au lieu de se laisser déchirer. La mémoire des avocats disparus crée l'unité au sein de l'Ordre tout en favorisant l'émergence d'une mémoire commune de la profession.

Par delà le Rhin, les avocats allemands du Troisième Reich, avant même l'entrée en guerre de leur pays comme le montre **Catalina Garay**, ont également subi bien des crises professionnelles et morales pour s'être élevés contre les atrocités commises par le régime nazi. Est évoquée, en particulier, la figure du jeune avocat Hans Litten, qui durant le procès qui se tint à Berlin le 8 mai 1931 contre de jeunes militants nazis, interrogea Adolf Hitler en personne. Litten démontra dans sa plaidoirie le lien qui existait entre les instances dirigeantes du parti national socialiste et les « *chemises brunes* », et dénonça la violence avec laquelle les nazis faisaient progresser leurs idées. La résistance des avocats ne fut pas seulement individuelle, mais aussi collective. Helmut James von Moltke, juriste et noble allemand, fonda ainsi le « *Cercle de Kreisau* », groupe d'opposition à Adolf Hitler et, depuis son bureau berlinois, aida plusieurs personnes persécutées à s'enfuir. Il fut arrêté et exécuté après l'échec du complot contre le Führer. Il ne faut pas oublier le traitement, particulièrement dur, des femmes juives. Si la cofondatrice de l'association allemande des femmes avocats, Margaret Berent, put quitter

l'Allemagne pour les Etats-Unis, en 1939, de nombreuses avocates juives furent déportées et moururent dans les camps. Il était important de rappeler, dans ce colloque, qu'au cœur du fascisme, certains avocats allemands, bruxellois et français avaient su ne pas abandonner leur idéal de défense et d'indépendance.

C'est à **Yasmina Touaibia** que revient l'honneur de la dernière charge oratoire du colloque, contre les idées reçues et les faux-semblants qui, trop souvent, obscurcissent les représentations de la profession d'avocat en temps de crise. Évoquant les événements de Tunisie qui déclenchèrent la révolution dite de Jasmin, et le *Printemps arabe*, elle montre à quel point les avocats tunisiens en furent les préparateurs et peut-être les tuteurs moraux. Le 17 décembre 2010, après l'immolation par le feu de Mohammed Bouazizi, c'est encore l'avocat qui, à Sidi Bouzid comme à Tunis, harangue la foule, investit la rue, provoque en duel un régime inique. Sous Ben Ali, l'Ordre des avocats était une sorte « d'enclave démocratique », pratiquant l'élection et le pluralisme. Cependant, le pouvoir manipule cette liberté. L'association des jeunes avocats ne se compose pas des thuriféraires du régime, mais, pourtant ces derniers restent otages de Ben Ali, malgré la loi de 1989. En 2010, c'est un avocat islamiste qui préside l'association des jeunes avocats. Le 27 décembre 2010, des centaines d'avocats soutiennent les manifestants et plaident pour la création d'un nouveau système judiciaire. Au fond, ces avocats-tribuns, luttant au mépris de leur vie dans un contexte difficile pour l'indépendance d'un peuple tout entier qui deviendra leur plus grand client et leur plus grande mission, rappellent la justesse de cette affirmation sublime de Krikor Zohrab, l'avocat arménien qui luttait autant pour les siens que pour l'avenir de son pays :

*« Notre religion commune, c'est la liberté »<sup>1</sup>.*

En conclusion du Colloque, Hervé Leuwens, Audric Capella et Ugo Bellagamba présentent une synthèse et font le point sur les perspectives de recherche ouvertes par les communications et les grands thèmes qui peuvent en émerger. Conflits de générations, poids des circonstances exceptionnelles, et primat de l'éloquence, sont autant d'éléments qui méritent d'être évalués à l'aune des sources nouvelles, et qui pourraient servir de points de départ pour les prochaines rencontres pilotées par des laboratoires d'historiens du droit et la *Société Internationale d'Histoire de la Profession d'Avocat*.

Audric Capella & Ugo Bellagamba

<sup>1</sup> Propos de Krikor Zohrab, le 13 août 1908, dans l'euphorie de l'arrivée au pouvoir du parti des Jeunes-Turcs.



Espace  
René-Jean DUPUY